

Direction Commande publique

**OBJET : CESSION D'UN VÉHICULE DE DÉNEIGEMENT SCAM 5.5, ÉQUIPÉ
D'UNE SALEUSE, IMMATRICULÉ BN-127-XZ**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la Ville d'Annonay est engagée dans une démarche de développement durable et souhaite renouveler une partie de son parc de véhicule par des véhicules moins polluants,

Considérant que le 30 juin 2023, la Ville d'Annonay a conclu un contrat d'hébergement, d'assistance, de maintenance et de vente aux enchères en ligne avec la société AGORASTORE,

Considérant que dans le cadre d'une vente aux enchères réalisée par le biais du site AGORASTORE, Monsieur Joël ROUSSEL a remporté l'enchère en proposant le tarif le plus élevé,

DECIDE

Article 1

La cession d'un véhicule de déneigement suivant à Monsieur Joël ROUSSEL sise 1 la Boistièvre – 44360 VIGNEUX-DE-BRETAGNE.

- Un véhicule de déneigement SCAM 5.5, équipé d'une saleuse, immatriculé BN- 127-XZ

Pour la somme de 16 863 € TTC. Ce véhicule est vendu par la collectivité en l'état.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la personne désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2023 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue

Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :